

Compte rendu du conseil municipal

Séance du lundi 28 septembre 2026

18 h 00 à 19 h 00

Composition de la séance

Président de séance	Norbert GROBELNY, maire
Secrétaire de séance	Ophélie DASSONNEVILLE
Membres présents	10
Membre représenté	1
Nombre de votants	11
Horaires	Ouverture à 18 h 00 – fin de la réunion à 19 h 00

Présences et représentations

Présents : Norbert GROBELNY, Pascale SLOWIK, Yannick BLAISE, Dominique DENOYELLE, Jean-Michel GRISELIN, Anne COUSIN, Sylvie LECLERCQ, Vincent LEROY, Ophélie DASSONNEVILLE et Ludovic BAILLET.

Absente excusée et représentée : Armelle DECREQUY, ayant donné pouvoir à Jean-Michel GRISELIN.

Absents excusés : Rémy MAILLOT, Aurélien HUGARD et Agathe BAUDERLIQUE.

Ordre du jour

- Décisions modificatives du budget principal 2026 relatives au crédit relais de 240 000 euros.
- Choix de l'offre de crédit relais du Crédit Mutuel et autorisation donnée au maire de conclure le financement.

Les deux points inscrits à l'ordre du jour ont été adoptés à l'unanimité des 11 votants.

Présentation générale de la situation

Monsieur le Maire rappelle que le budget 2026 demeure équilibré et que les dépenses comme les recettes liées aux travaux de rénovation énergétique de l'école ont été prévues. La difficulté résulte uniquement du décalage entre le paiement des entreprises et l'encaissement des subventions et du FCTVA.

Le montant des travaux restant à régler en octobre est évalué à environ 258 000 euros. Les acomptes de subventions déjà encaissés en septembre représentent 64 460,47 euros. D'autres recettes sont attendues, notamment 17 280 euros en octobre, 103 241 euros en décembre et 9 000 euros en janvier 2027.

Sans financement temporaire, la trésorerie prévisionnelle atteindrait un point bas de -140 645 euros à la fin du mois d'octobre, resterait négative en novembre et décembre, puis redeviendrait positive en janvier 2027. Le recours à un crédit relais doit donc permettre de régler les factures dans les délais, sans remettre en cause l'équilibre du budget communal.

Point 1 Décisions modificatives du budget principal 2026

Monsieur le Maire explique que la mobilisation du crédit relais doit être retracée dans le budget principal. Deux décisions modificatives sont présentées afin d'inscrire le capital du prêt et de prévoir les crédits nécessaires au paiement des intérêts et des frais bancaires.

DM1 Section d'investissement

Mouvement	Chapitre	Article	Montant
Recette d'investissement	16	1641 Emprunt	+ 240 000 €
Dépense d'investissement	16	1641 Remboursement	+ 240 000 €

DM2 Section de fonctionnement

Mouvement	Chapitre	Article	Montant
Crédit ouvert	66	6611 Intérêts	+ 5 000 €
Crédit ouvert	011	627 Frais bancaires	+ 480 €
Crédit à réduire	011	615231	- 5 480 €

Monsieur le Maire précise que l'inscription de 5 000 euros pour les intérêts constitue une enveloppe prudente. Le coût réel devrait être inférieur si les subventions sont encaissées selon le calendrier prévisionnel et si le capital est remboursé rapidement. Les 480 euros inscrits au titre des frais correspondent au montant maximal de l'offre de la Caisse d'Épargne, l'offre du Crédit Mutuel ne prévoyant que 240 euros.

Vote : la DM1 et la DM2 sont adoptées à l'unanimité des 11 votants. Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 0.

Point 2 Crédit relais proposé par le Crédit Mutuel

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal avait précédemment autorisé le recours à l'offre de la Caisse d'Épargne. Une proposition plus avantageuse a ensuite été transmise par le Crédit Mutuel le 23 septembre 2026. Le Conseil examine cette nouvelle offre afin d'autoriser sa souscription, sous réserve d'une mise à disposition des fonds compatible avec les échéances de paiement de la commune.

Caractéristique	Offre du Crédit Mutuel
Montant maximal	240 000 €
Objet	Préfinancement des subventions et du FCTVA liés aux travaux de l'école
Durée retenue	1 an
Taux fixe	3,65 % par an
Calcul des intérêts	Jours réels sur une base de 365 jours
Frais de dossier	240 €, soit 0,10 % du montant autorisé
Mise à disposition	Dès la signature, en totalité ou par fractions, au plus tard le 31 janvier 2027
Remboursement anticipé	À tout moment, sans préavis ni pénalité

Le capital sera remboursable in fine, avec affectation des subventions et du FCTVA encaissés. Les intérêts seront arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil ainsi qu'au remboursement total du crédit. L'offre est valable jusqu'au 29 septembre 2026.

Le scénario présenté prévoit un tirage pouvant atteindre 240 000 euros en octobre, puis des remboursements partiels adaptés aux encaissements réels. À titre indicatif, un remboursement de 150 000 euros suivi du

COMMUNE D'ARLEUX-EN-GOHELLE

remboursement du solde de 90 000 euros limiterait le coût estimé à environ 2 703 euros, frais compris. Les dates et montants seront ajustés afin de préserver une réserve de trésorerie suffisante.

Le Conseil convient de retenir prioritairement l'offre du Crédit Mutuel. Toutefois, compte tenu de l'urgence du paiement des factures, l'autorisation précédemment accordée pour l'offre de la Caisse d'Épargne est maintenue comme solution de repli si le Crédit Mutuel ne peut pas garantir la signature et le versement des fonds dans un délai compatible. Un seul contrat pourra être signé et mobilisé, dans la limite totale de 240 000 euros.

Monsieur le Maire est autorisé à finaliser le dossier, signer le contrat correspondant à l'offre retenue, solliciter les versements nécessaires et procéder aux remboursements anticipés en fonction des recettes effectivement encaissées.

Vote : le recours prioritaire à l'offre du Crédit Mutuel et l'autorisation donnée au maire sont approuvés à l'unanimité des 11 votants. Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 0.

Informations échangées à l'issue de l'ordre du jour

Après l'examen des deux points soumis au vote, plusieurs informations relatives à la vie communale ont été évoquées sans donner lieu à délibération :

- la journée Octobre Rose du 10 octobre 2026, avec un appel à la mobilisation des élus et des habitants ;
- le repas des aînés prévu le dimanche 29 novembre 2026 et la participation souhaitée des élus et de leurs conjoints ;
- la cérémonie des vœux du maire du samedi 9 janvier 2027, avec une réflexion sur la présentation de la nouvelle équipe municipale et l'utilisation d'un support illustré ;
- l'organisation d'un atelier créatif sur le thème d'Halloween le mardi 20 octobre 2026, de 14 h à 17 h ;
- la recherche de personnes susceptibles de participer aux opérations de recensement de la population.

Clôture de la réunion

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion prend fin à 19 h 00.

La secrétaire de séance

Ophélie DASSONNEVILLE



Le maire

Norbert GROBELNY

